

Arrêté n° 2020/G-24 modifiant l'arrêté
fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours
d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe
session 2020

Le Président,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
 - VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
 - VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
 - VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
 - VU l'arrêté n° 2019/G-48 du 10 avril 2019 portant ouverture des concours d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe – session 2020 ;
 - VU l'arrêté n° 2020/G-06 du 9 janvier 2020 fixant la liste des candidats admis à se présenter aux concours d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe – session 2020 ;
 - VU les candidatures enregistrées par le Centre de gestion du Haut-Rhin ;
- Considérant les pièces requises fournies par les candidats au plus tard le 1^{er} jour des épreuves ;

ARRÊTE

Art. 1 : La liste des candidats admis à se présenter à la session 2020 des concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe est arrêtée comme suit :

Concours externe

BLOND Xavier	DETTWILLER Olivier	LHERBETTE Céline
BOLZE Thibault	DZIDUCH Lucie	POUSSARD Jérôme
BON Justine	FISCHER Nicolas	RAHATOKA Mélissa
COLLIN Charles	HAUSHALTER Florian	SCHOB William
COMAS Eric	HOST Julia	SIMON Timothée
COUTURIER Raphaël	IOSSA Jérémy	SLONSKI Charly
CYPRIEN Thomas	KREBS Mélanie	TRESNARD Léo
DAGORN Thibault	LAMBERT Bertrand	WENDENBAUM Celine
DESTAINVILLE Coralie	LANGERON Martin	

Concours interne

ARMANET Gilles
BENSEGHIR Ben Mehdi
BOULOIS Laurianne
BOUSSAOUI-HERBILLON
Arnaud
BRAND Caroline
CARDILE Nicolas
CHAMPALBERT Emilie
CHASSAGNE Romain
CLAIR Fabien
COMAU Sébastien
COUTURIER Raphaël
DARET Aymeric
DENIS Aymeric

DESJARDINS Joseph
DUJARDIN Noemie
ELOY Sébastien
ESCHENBRENNER Audrey
FRISTER Céline
FUHRER Nicolas
GEHIN Cécile
GILLET Cindy
GOIRE Charles-François
GUILLAUMIN Cédric
GUTOWSKI Angélique
HOMMEL Pauline
KIHLM Joachim
LAMORY Rodrigue

MADENSPACHER Caroline
MEUNIER Boris
NICOT Hervé
ONIMUS Léa
ORSKI-SIMONET Laëticia
OSBILD Léandre
PIERRAT Lionel
SCHWALLER Valérie
TALON Pierre Alain
TEMPESTA Andréa
TYBURN Donald
VALANCE Ségolène
ZAEGEL Nicolas

Concours de 3^{ème} voie

KOPP Michael

Art. 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié sur site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 29 janvier 2020



Serge BAESLER
Maire de Baltzenheim